

FICHE 2

PARTAGER LES OBJECTIFS AVEC LES PARTICIPANTS

I. POURQUOI ?

L'intérêt est d'élaborer ensemble un « cadre » liant les parties prenantes dans un processus de concertation.

Le cadre initial du processus de concertation constitue une référence, une garantie partagée pour et par tous. Même s'il peut évoluer, il doit rester explicite et écrit, afin de bannir malentendus et faux-semblants, effets d'annonce, liste de doléances et revendications partisans.

C'est une manière de dire : « Ici, on travaille ensemble » et de le prouver, autant que de se donner les moyens d'accomplir ce travail collectif.

Créer les conditions pour se comprendre est un des objectifs de la concertation. Parce que les attentes autour de la concertation souvent diffèrent d'une catégorie d'acteurs à l'autre. Parce que du flou, parfois involontairement entretenu, autour des objectifs fixés à la concertation sur le rôle de chacun, naît de la frustration, voire de la suspicion de manipulation : « On n'était pas venus pour cela », « Notre avis n'a pas été écouté », etc.

Un cadre commun, discuté collectivement en début de processus avec les acteurs concernés, permet de se fixer un contrat moral tout en reconnaissant la légitimité de chacun, y compris du Conseil général, dans la fixation des limites de la concertation.

Les objectifs sont multiples :

- se mettre d'accord, dès le lancement d'un dispositif de concertation, sur ses objectifs et son mode de fonctionnement ;
- discuter des attentes de chacun des participants ;
- définir les rôles de chacun et leurs responsabilités respectives ;
- délimiter ce qui est négociable ou non, donc les limites de la concertation.

II. COMMENT ?

Des points à aborder lors de la première rencontre entre les participants :

- ▶ Présenter les différents participants associés au dispositif de concertation et évoquer leur rôle dans le dispositif.
- ▶ Parler des attentes politiques et institutionnelles envers la concertation des publics : un avis ? Une co-construction de propositions ?
- ▶ Questionner les publics sur leurs attentes et y répondre en argumentant (certaines attentes seront traitées dans la concertation, d'autres pas). Cela permet à chacun des participants de se référer au contrat commun s'il estime être lésé ou incompris au sein du processus de concertation.